

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 051 : Fixation des
indemnités des élus**

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 29 juillet, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 23 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 23 juillet 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN (suppléant de Alain SCRIBE), Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), , Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD,
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Gérard LEU adonné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE,
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-051 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et R.5214-1; et R.5214-1,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant le tableau des indemnités maximales ci-dessous

IB 1027	46 672,76 €
---------	-------------

	Président			Vice-Président		
	% de l'IB 1027	€ brut annuel	€ brut mensuel	% de l'IB 1027	€ brut annuel	€ brut mensuel
Population de 10 000 à 19 999 habitants	48,75%	22 752,97 €	1 896,08 €	20,63%	9 628,59 €	802,38 €

enveloppe maximale autorisée (1pdt + 9vp)	109 410,28 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** les indemnités des élus comme proposé ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut annuel au 29 juillet 2020
Président	38,60%	18 015,69 €
Vice-Président	14,95%	6 977,58 €
Conseiller communautaire délégué	5,20%	2 426,98 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN